

Administration financière—Loi

dans laquelle le conseil d'administration est composé d'eunuques. Or, c'est ce que propose ce projet de loi. Je présume que si nous voulions nommer un bon eunuque, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) aurait les qualités voulues.

Nous croyons que le projet de loi devrait confier une responsabilité aux administrateurs, qui devraient veiller à ce que la société fonctionne convenablement et ils devraient être comptables de la conduite du premier dirigeant et des autres cadres de la société. Ils devraient être chargés de choisir le premier dirigeant et les autres cadres de la compagnie. Telle est, monsieur le Président, la fonction des administrateurs. Si nous voulons désigner des administrateurs, ils doivent travailler et rendre compte de leur travail. Ce projet de loi ne leur confie aucune responsabilité.

Le président suppléant (M. Guilbault): Nous reprenons le débat.

M. Benjamin: Puis-je poser une question?

Le président suppléant (M. Guilbault): Je le regrette, j'aimerais accorder la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pour lui permettre de poser une question, mais le temps alloué à la période des questions est écoulé et nous devons reprendre le débat.

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, nous avons droit à une période de questions de dix minutes. Or, je crois constater que les dix minutes ne sont pas écoulées.

Le président suppléant (M. Guilbault): Un des fonctionnaires du service du greffier me signale que je me suis trompé. Je cède la parole au député de Regina-Ouest pour une question.

M. Benjamin: Monsieur le Président, pour être un peu plus sérieux avec mon collègue, il a parlé des objectifs de la politique gouvernementale et de celle des sociétés d'État. Fait-il une différence en partant du principe qu'une société d'État a pour objet d'appliquer la politique sociale et publique, auquel cas le gouvernement sera responsable des paramètres de cette politique? Convient-il, dans ces conditions, que le conseil d'administration sera responsable de la politique des sociétés d'État uniquement pour veiller que celle-ci fonctionne selon les paramètres de la politique publique et sociale erronée par le gouvernement du jour?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, en ce qui concerne les sociétés qui œuvrent dans le domaine social—et je pense que le député parlait des sociétés mentionnées à l'Annexe B de ce projet de loi—ces sociétés, et certaines autres qui figurent à l'Annexe C, Partie 1, sont en réalité des conseils organisés comme des sociétés. Elles n'ont pas besoin, à mon avis, de conseil d'administration. On pourra peut-être établir un groupe consultatif, mais pas de conseil d'administration. Ces sociétés sont en réalité des services de l'État qui jouent un rôle public, de sorte que leurs employés font quasiment partie de la Fonction publique. Par exemple, je signale au député la Commission d'emploi et de l'Immigration du Canada. Il s'agit d'un service de l'État...

M. Benjamin: Et le CN et Air Canada?

M. Blenkarn: Il est difficile de déterminer pourquoi il faudrait en faire une société au départ. Il s'agit ni plus ni moins, monsieur le Président, d'un service de l'État. Je pense que nous devrions supprimer bon nombre de ces sociétés et les réintégrer dans le gouvernement...

M. Benjamin: Et le CN et Air Canada?

M. Blenkarn:... pour qu'elles soient directement gérées et exploitées par les employés au service du gouvernement du Canada, les fonctionnaires. Mon collègue crie «Et le CN?» C'est autre chose. Le CN n'est pas une société à vocation sociale, mais une entreprise commerciale. Il est censé réaliser des bénéfices, du moins nous l'espérons. Nous espérons également qu'il paye des dividendes. Si ses tâches étaient manifestement de nature à nous porter à nous demander pourquoi il ne devrait pas réaliser d'importants bénéfices, nous ferions aussi bien de la vendre. Cependant, ce serait une tout autre chose. Il ne s'agit pas d'une société à vocation sociale et les administrateurs d'une telle société devraient être de bons hommes d'affaires qui prennent des décisions sérieuses en vue de gérer la société du mieux possible.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Un gouvernement, quelle que soit son affiliation politique, énonce une politique publique au sujet d'une société d'État comme le CN ou Air Canada. Admettons qu'on veuille l'empêcher de réaliser des bénéfices, ou qu'on lui impose d'atteindre simplement un seuil de rentabilité, à titre de politique publique, faute de quoi elle devra restreindre ses services. Le député estime-t-il, dans ces conditions, que le conseil d'administration du Canadien National, par exemple, ou d'Air Canada ou de sociétés d'État semblables, pourra passer outre à cette politique publique imposée par le gouvernement du jour?

M. Blenkarn: Encore une fois, monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le problème découle de ce qu'il confond une entreprise commerciale et l'objectif social. A notre avis, les objectifs sociaux de ce genre de société devraient être financés séparément par le gouvernement. Autrement dit, si le gouvernement adopte pour principe qu'aux fins de l'unité nationale ou de n'importe quel objectif semblable, il est indispensable qu'Air Canada, par exemple, exploite un service régulier vers Baker Lake, dans les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement du Canada devrait, à notre avis, payer directement ce service à Air Canada, à titre de compensation pour lui avoir demandé d'assurer ce service. Ce service ne devrait pas être subventionné parce qu'à ce moment-là, on permet à la direction de la société d'échapper à ses responsabilités. Les responsables peuvent toujours dire qu'ils n'ont pas réalisé de bénéfices parce qu'ils ont dû exploiter ce service non rentable. On ne saura jamais si ce service n'était vraiment pas rentable ou pourquoi la société n'a pas fait de bénéfices. Ce genre de service devrait être imputé au compte de la société et payé comme s'il s'agissait d'un service commercial exploité par l'entreprise commerciale que doit être la société d'État.